

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. QUEQUET Dominique, M. LE GOFF Alain, M. PRINS Christoffel, M. SMOOS Georges.

M. BELIN David a donné pouvoir à M COTIER Stéphane

Absents : Mme Elisabeth MARTINET, Mme Nathalie MONTAUBIN, Mme TIJOUX Anita, M. MARX Ludwig, Mme ILLIGOT Chantal et M. VOLOSCAK Anthony

Mme Adeline VIGIER est nommée secrétaire de séance.

RESTAURATION SCOLAIRE : Mise en place d'une tarification scolaire et aide de l'état

Mme GUILLET Stéphanie, Adjointe au Maire, expose que depuis 2021, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées, de moins de 10 000 habitants et éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide de l'Etat est de 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur une durée de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour ce dispositif, la commune envisage d'appliquer les tarifs suivants, établis en fonction du Quotient Familial (QF) des familles concernées :

ECOLE MATERNELLE

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 600 € : 0,80 €

Tranche 2 : QF supérieur à 600 € et inférieur ou égal à 1000 € : 1 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000 € : 2,90 €

ECOLE ELEMENTAIRE

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 600 € : 0,80 €

Tranche 2 : QF supérieur à 600 € et inférieur ou égal à 1000 € : 1 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000 € : 2,90 €

Le prix du repas adulte reste inchangé.

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA, ou numéro allocataire CAF ou MSA).

Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur justificatif du quotient familial.

Les familles seront informées de ce dispositif par le biais des enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération 2022SEPT05 du 7 Septembre 2022 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'instaurer** la tarification sociale pour la restauration scolaire en instituant trois tranches de tarifs selon les modalités définies ci-dessus
- **De mettre en place** cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2023, sur fourniture des justificatifs attendus, pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires », annexée à la présente délibération, avec l'Agence de Service et Paiement pour le compte de l'Etat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

CANTINE MUNICIPALE

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mme BOYARD Marie-Jo a demandé sa mise à la retraite fin juin 2023.

Parmi les choix pour assurer la continuité de ce service de restauration, l'éventualité de recruter un nouveau personnel et d'envisager la remise aux normes de la cuisine n'a pas été retenu.

En observant le fonctionnement des communes environnantes, il est préférable de confier la confection des repas à un opérateur qui pourra garantir la sécurité alimentaire.

C'est la société CONVIVIO, opérant à partir des cuisines de la commune de GEMOZAC qui a été retenue pour assurer ce service.

Cette société garantira un minimum de 20 % des produits issus de l'agriculture biologique et privilégiera l'approvisionnement en circuit court.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, habilite le Maire à signer la convention avec la société CONVIVIO pour un démarrage de ce service à compter du 6 mars 2023 jusqu'au 31/08/2023 renouvelable par tacite reconduction.

DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N° 6 (budget Port) ci-après :

Amortissements

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
13913 (40) : Départements	8 163.75	021 (021) : virement de la sect de fonct	5 854.03
13918 (040) : Autres	873.02	28135 (040) : instal.géné.agenc, amén	1 968.90
13932 (040) : Amendes de police	689.39	28138 (040) : autres constructions	1903.23
	9726.16		9726.16
Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 (023) : Vir à la section d'investiss	5 854.03	777 (042) : quote-part des subv.d'inv.	9 726.16
6811 (042) : dot.aux amort.des immo.	3 872.13		
	9 726.16		9 726.16
	19 452.32		19 452.32

COMMISSION DE TRAVAIL « Contrat Local de Santé »

Le Maire explique au Conseil Municipal que la CARA a créée (par délibération du 14/10/2022) une commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé ».

Il est demandé de nommer 1 membre titulaire et 1 suppléant.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne :

- M. EPAUD Arcadius, membre titulaire
- Mme GUILLET Stéphanie, membre suppléant.

PORT

STANDS au PORT – Tarif 2023

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte le tarif ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2023 sera de 800,00 € HT par stand

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

Terrains concédés : 0.78 € HT le m²

Terrasses commerciales : 13.16 € HT le m²

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

CABANE PLACE PARIAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2023 qui est fixé à 850,00 € HT

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

UTILISATION DE LA SALLE du « DAUPHIN VERT »

Le Maire expose au conseil municipal que des demandes d'utilisation du bâtiment ont été formulées par des particuliers et des associations.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de la location qui restera pour 2023 :

- 51 € pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne sur Gironde
- 72 € pour les particuliers hors commune
- 51 € pour les associations hors commune
- Gratuit pour les associations communales

Avec une caution de 500 €.

Le Conseil Municipal habilite le maire à signer les conventions d'utilisation de la salle du « Dauphin vert » à venir.

LISTE D'ATTENTE DES BATEAUX POUR LE PORT

L'inscription sur une liste d'attente doit être renouvelée chaque année. Pour simplifier la procédure, le régisseur du port envoie en début d'année, à chaque inscrit, un courrier de renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le tarif 2023 qui reste à 20 € l'année.

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois à compter de l'émission de la facturation, son inscription sera annulée de plein droit et le demandeur en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

TARIFS EMPLACEMENT PORT 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le tarif 2023 pour le stationnement au Port.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le tarif 2023 qui reste à 20 € l'année.

TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/01/2023 au 31/12/2023

TARIFS ANNUELS	Euros ht	TVA Euros	Euros TTC										
TARIFS ANNUELS				La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.									
CHENAL													
Bateau de 0,00 à 5,00 m	253,14	50,63	303,77	Au delà de 7,50 m dans le chenal, le tarif bassin s'applique.									
Bateau de 5,01 à 5,50 m	311,19	62,24	373,43										
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	372,45	74,49	446,94										
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	430,68	86,14	516,82										
Bateau de 6,51 à 7,00 m	489,84	97,97	587,81										
Bateau de 7,01 à 7,50 m	551,01	110,20	661,21	Majorations catamarans : +75 %					Trimarans : + 100 %				
BASSIN				TAXES MENSUELLES			TAXES JOURNALIERES			PECHEURS PROF			
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	Annual	Mensuel		
Bateau - de 5 m	401,56	80,31	481,87	65,09	13,02	78,11	7,38	1,48	8,86	210,47	38,25		
Bateau de 5,00 à 5,49	601,34	120,27	721,61	96,03	19,21	115,24	10,79	2,16	12,95	313,46	57,03		
Bateau de 5,50 à 5,99 m	801,16	160,23	961,39	127,99	25,60	153,59	14,45	2,89	17,34	417,62	76,18		
Bateau de 6,00 à 6,99 m	865,14	173,03	1 038,17	137,68	27,54	165,22	15,45	3,09	18,54	451,86	82,07		
Bateau de 7,00 à 7,99 m	907,90	181,58	1 089,48	144,49	28,90	173,39	16,40	3,28	19,68	471,87	86,19		
Bateau de 8,00 à 8,99 m	968,08	193,62	1 161,70	156,31	31,26	187,57	17,34	3,47	20,81	503,97	91,70		
Bateau de 9,00 à 9,99 m	1 022,34	204,47	1 226,81	163,93	32,79	196,72	18,46	3,69	22,15	532,81	97,16		
Bateau de 10 à 10,99 m	1 134,92	226,98	1 361,90	182,35	36,47	218,82	20,29	4,06	24,35	591,50	107,37		
Bateau de 11 à 11,99 m	1 192,16	238,43	1 430,59	191,04	38,21	229,25	21,44	4,29	25,73	621,40	112,99		
Bateau de 12 à 12,99 m	1 255,15	251,03	1 506,18	200,71	40,14	240,85	22,65	4,53	27,18	654,63	118,98		
Bateau de 13 à 13,99 m	1 315,21	263,04	1 578,25	210,38	42,08	252,46	23,76	4,75	28,51	684,59	124,71		
Bateau de 14 à 14,99 m	1 374,46	274,89	1 649,35	219,17	43,83	263,00	24,79	4,96	29,75	715,56	130,54		
Bateau de 15 à 15,99 m	1 398,67	279,73	1 678,40	223,10	44,62	267,72	25,17	5,03	30,20	730,01	132,79		
Bateau de 16 à 16,99 m	1 438,53	287,71	1 726,24	228,89	45,78	274,67	25,90	5,18	31,08	749,96	136,26		
Bateau de 17 à 17,99 m	1 475,31	295,06	1 770,37	235,81	47,16	282,97	26,66	5,33	31,99	767,62	139,96		
Bateau de 18 à 18,99 m	1 512,22	302,44	1 814,66	241,47	48,29	289,76	27,33	5,47	32,80	788,64	143,49		
par tranche de mètre supp	38,21	7,64	45,85	6,02	1,20	7,22	1,16	0,23	1,39	19,74	3,69		
DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE													
Afin de se mettre en accord avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours en dehors des mois de juillet et août. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal les trois premiers jours.													

Dans le cadre de la bonne gestion du port, il est établi qu'un navire n'ayant pas signalé son arrivée au Port de Mortagne sur Gironde, fera l'objet d'une ouverture de dossier et de recherche dont le coût forfaitaire s'élèvera à 150.00 €.

Ce montant ne viendra pas en réduction des sommes dues pour la période de stationnement.

COMMUNE

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Les tarifs du ticket de cantine seront ceux voté lors de la séance du 7 septembre 2022 à savoir :

Enfant : 2.90 € / repas

Adulte : 5.85 € / repas

AIRE DE VIDANGE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tarif 2023 pour le monnayeur reste à 1 € (pour 100 litres d'eau).

PHOTOCOPIE

Le tarif de la photocopie restera inchangé à savoir :

- 0.20 € à
- 1.00 € la photocopie couleur

TARIF CAMPING-CARS

Le tarif pour 2023 des camping-cars restera inchangé à savoir :

8.58 € TTC (commune) ce qui fera 9.90 € TTC avec la taxe de séjour.

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2023 comme suit

Concessions au cimetière

- Pour une durée de 30 ans :
 - 1 place 250 €
 - 2 places 400 €
 - 2 places superposées 300 €

Columbarium

Pour une durée de 20 ans : 400 € pour une case.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide les tarifs 2023 :

Pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne, le tarif est fixé par utilisation : à 41 € + 15 € de chauffage par jour.

Pour les particuliers hors commune, le tarif est fixé par utilisation à 66 € + 15 € de chauffage par jour

La location est gratuite pour les associations communales.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

I – Pour les particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2023 pour la location à :

- **51.00 € pour les particuliers justifiant d'un domicile à Mortagne et 66 € avec chauffage**

- **72.00 € pour les particuliers hors commune et 87 € avec chauffage**

et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

II – Pour les associations hors commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2023 pour la location de la salle du temple à **25.00 € la semaine + 15 € par jour de chauffage.**

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

I – Pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :
- **117 € par utilisation - 142 € avec chauffage** et habilite à signer les conventions à venir.
Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.
Une participation de 150 € sera demandée pour le ménage non effectué.

II – Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :
- **56 € la semaine - 25 € de chauffage par jour.**
Un chèque de caution de 300 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

III – pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales

TARIFS 2023 REGIE PUBLICITAIRE – PETIT MORTAGNAIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants pour un encart publicitaire dans le « P'tit Mortagnais » :

Dimension / position	Prix 1 tirage	Prix 4 tirages
Page intérieure	150.00 €	450.00 €
Demi-page intérieure	90.00 €	270.00 €
Quart de page intérieure	50.00 €	150.00 €

ACHAT DE BARNUMS

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'achat de 16 barnums acier 3x3 m pour un coût total TTC de 6 729.60 €.

Ces barnums seront loués pour les associations ainsi qu'aux particuliers au tarif suivant pour 2023 :

- Associations : 20 €/jour
 - Particuliers : 40 €/jour
- Avec un chèque de caution de 300 €

La séance est levée à 20 h 10.